

# **AUPLATA**

Société anonyme au capital de 13 445 577,75 €

Siège social : Zone Industrielle de Dégrad des Cannes – Immeuble Simeg – 97354 Rémire-Montjoly

R.C.S. CAYENNE 331 477 158

## **RAPPORT FINANCIER 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2016.**

## **Rapport d'activité**

Le Groupe AUPLATA a pour objet principal l'exploitation minière aurifère. Il conduit toutes activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane Française, et notamment l'exploration, l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Auplata est également présent en Côte d'Ivoire depuis 2015 à travers sa filiale à 50 % OMCI. Les deux projets miniers principaux étant, Mont Goma et Adzopé ainsi qu'un patrimoine minier au Cameroun (184 autorisations d'exploitation de 1 ha chacune, et un permis de recherche d'une superficie de 500 km<sup>2</sup>).

A compter de l'exercice 2016, le Groupe AUPLATA a procédé à la transformation stratégique de son modèle économique en décidant de se concentrer sur la valorisation de ses Permis au travers de partenariat avec des acteurs majeurs ou en propre et sur l'exploitation de l'or par cyanuration en complément des techniques historiques d'extraction par gravimétrie. Ce changement de stratégie s'est réalisé tout en conservant l'ensemble des sous-traitants qui opèrent historiquement pour le compte d'Auplata.

## **Faits marquants**

### **Activité et résultats du premier semestre 2016**

Suite au changement de son modèle économique et à l'arrêt de ses usines gravimétriques, la production d'or d'Auplata au 1<sup>er</sup> semestre 2016 est en recul significatif. Cette production du premier semestre 2016 provient essentiellement de la sous-traitance minière.

Les ventes d'or affiné au premier semestre 2016 sont en retrait à 119 kg à comparer aux 143 kg d'or vendus au 1<sup>er</sup> semestre 2015 et représentent un chiffre d'affaires qui s'établit à 3 922 K€ comparé à 4 607 K€ au 1<sup>er</sup> semestre 2015 (n'incluant pas les prestations de négoce).

L'incidence de la variation du prix de l'or sur le chiffre d'affaires sur le premier semestre 2016 a été modeste, le prix de l'or ayant été relativement stable sur cette période (35 152 €/kg en moyenne sur le premier semestre 2016 contre 34 723 €/kg en moyenne au premier semestre 2015 – source : *World Gold Council*).

Les charges d'exploitation sont en baisse de 17 % par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Le résultat opérationnel courant ressort perte de 3.404 K€ comparé à une perte de 3.853 K€ au 1<sup>er</sup> semestre 2015.

## **Développements**

- **Résultat de la première campagne de forage sur le tiers du volume total des tailings de Dieu Merci :**

Auplata a initié au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 une expertise, par l'intermédiaire d'un cabinet de géologie indépendant, visant à certifier le montant d'or contenu dans les *tailings* (nb : rejets de minerai de l'usine gravimétrique, stockés dans des bassins) de Dieu Merci.

Une première campagne de forages, axée sur les zones facilement accessibles en période sèche et comprenant principalement le bassin n°2 ainsi que quelques autres parties des stocks de *tailings* (20%

du bassin n°1 et deux tas de rejets issus des dernières productions) parmi les bassins restants, a permis à l'expert indépendant d'effectuer un premier calcul précis de l'or contenu dans ces zones. Le périmètre examiné représente ainsi environ un tiers des volumes de *tailings* de la mine de Dieu Merci.

Les résultats de cette première campagne démontrent d'ores et déjà la présence de ressources représentant environ une tonne d'or (dont 740 kg de ressources mesurées) sur le périmètre examiné.

Mesurées	368 814	2,0	740 103
Indiquées	102 804	1,6	166 123
Inférées	87 984	1,3	117 506
<b>Total</b>	<b>559 602</b>	<b>1,8</b>	<b>1 023 732</b>

*Ressource mesurée : ressource dont l'existence a été physiquement prouvée, ou avec une probabilité supérieure à 90 %.*

*Ressource indiquée : ressource dont l'existence sous terre est considérée comme probable avec une probabilité supérieure à 50 %.*

*Ressource inférée : ressource dont l'existence sous terre est considérée comme probable avec une ne probabilité supérieure à 10 %.*

### • **Construction de l'usine de cyanuration de Dieu Merci :**

Consécutivement à l'obtention de l'autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour la mine de Dieu Merci en novembre 2015, le conseil d'administration d'Auplata au cours de sa réunion du 2 mars 2016 a entériné un projet de plan de transformation visant à consacrer ses ressources à la mise en œuvre du procédé de production d'or par cyanuration en complément des techniques d'extraction par gravimétrie jusqu'à présent utilisées par Auplata.

Ce plan de transformation nécessitera dans un premier temps la construction d'une usine sur le site de Dieu Merci qui aura pour vocation le traitement des rejets (*tailings*) issus du traitement gravimétrique et stockés dans six bassins sur le site ainsi que le minerai du site de Dieu Merci. Avec cette première usine, Auplata se fixe ainsi pour objectif de produire 600 kg d'or par an.

Afin de superviser et coordonner la construction de l'usine de cyanuration, Auplata a dès le mois de février 2016 procédé au recrutement du responsable du chantier.

Cette évolution stratégique majeure a conduit le groupe à mettre en place les mesures suivantes :

- L'arrêt de toute production gravimétrique primaire (exploitation de la saprolite) et la suppression des 28 postes liés directement et indirectement à la production gravimétrique primaire. Ces licenciements représentent un coût global de 877 K€ au 30 juin 2016.
- La réduction de la structure de coûts fixes et variables avec pour objectif de réaliser des économies de l'ordre de 4 M€ en année pleine.

### • **Partenariat stratégique entre Auplata et Newmont:**

Au cours du premier semestre 2016, Newmont annonçait avoir finalisé la 1<sup>ère</sup> phase d'exploration sur les titres miniers de Bon Espoir et Iracoubo Sud, qui prévoyait un engagement de dépenses d'un montant minimum de 3,0 MUSD.

En vertu de l'accord conclu entre Auplata et Newmont en septembre 2014, Auplata avait apporté les titres miniers (Permis Exclusif de Recherche - PER) de Bon Espoir et d'Iracoubo Sud à Armina Ressources Minières.

Le 11 avril 2016, Newmont signifiait à Auplata un montant de dépenses au 31 décembre 2015 de 3 518 786 USD lui permettant de conclure à la finalisation de cette 1<sup>ère</sup> phase d'exploration et permettant ainsi à Newmont d'augmenter sa participation à 51% au sein de la coentreprise, Auplata conservant 49% de la coentreprise.

En outre, Newmont a fait part de sa volonté d'initier la 2<sup>nde</sup> phase de l'accord qui prévoit un engagement de dépenses d'exploration de 9 MUSD. Cette 2<sup>nde</sup> phase permettrait alors à Newmont de porter sa participation au sein de la coentreprise à 75%, Auplata conservant les 25% restant.

A l'issue de cette 2<sup>nde</sup> phase d'exploration, Auplata aura la faculté, en fonction de sa contribution aux futurs programmes d'exploration, de maintenir sa participation dans la coentreprise, d'accepter de la diluer ou de la convertir en perception d'une royauté sur les futures exploitations.

A la fin du premier semestre 2016, Newmont annonçait un total de dépenses de cette seconde phase d'exploration de 1 283 667 € soit 1 437 707 \$ (avec un taux de conversion de 1,12 \$/€) sur son engagement de 9 MUSD.

### • **Accord stratégique entre Auplata et Newcrest en Côte d'Ivoire :**

Le 22 mars 2016, Auplata signait un accord stratégique avec une filiale de **Newcrest Mining Limited**, portant sur les permis miniers de Mont Goma (Côte d'Ivoire) détenus par OMCI.

Les deux permis d'exploration de Mont Goma, situés près de Séguéla dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, s'étendent sur une superficie totale d'environ 674 km<sup>2</sup>. Ils ont été attribués à OMCI en février 2015, pour une première période de 4 ans.

Les termes de l'accord définissent la création d'une coentreprise entre OMCI et la filiale locale de Newcrest, et les conditions permettant à Newcrest d'acquérir jusqu'à 75% de chaque permis en finançant des dépenses d'exploration à hauteur de 7,5 M\$ sur cinq ans. Une campagne de prospection géochimique, réalisée en 2009 et 2010, avait permis de mettre en évidence 4 zones cibles. Les travaux d'exploration projetés sur les permis visent ainsi à confirmer les anomalies découvertes dans le cadre des campagnes d'exploration précédentes.

A terme, OMCI aura le choix de conserver sa participation dans la coentreprise, d'accepter de la diluer ou de la convertir à travers la perception d'une redevance sur la production future.

La formalisation de cet accord a été réalisée en date du 2 septembre 2016 (voir ci-dessous éléments significatifs post clôture).

### • **Fin du litige entre Auplata et Columbus Gold :**

Un litige opposait Auplata à la société Columbus Gold sur les conditions de paiement d'un complément de prix dû conjointement par Auplata et Columbus Gold à la société Golden Star au titre de l'acquisition des concessions minières de Paul Isnard.

En date du 20 avril 2016, Auplata et Columbus se sont entendus pour transiger selon les termes suivants pour solde de tout compte :

- Transfert par Auplata de 2.230.000 actions Columbus à Columbus valorisées à 0,35 dollar canadien l'une ;
- Paiement par Auplata à Columbus de la somme de 90 000 dollars canadiens (soit 63 K€) en numéraire.

Au 30 juin 2016, l'ensemble des actions Columbus Gold détenues par Auplata étaient cédées, dégageant une moins-value de 624 k€ pour les actions Columbus cédées sur le marché, ainsi qu'une moins-value de 625 k€ pour les actions remises gratuitement afin de solder le litige avec Columbus.

## • Protocole transactionnel BRGM :

A la suite de nombreux échanges entre Auplata et le BRGM au cours de l'année 2016, Auplata et le BRGM décidaient d'un commun accord de conclure un avenant au premier protocole, avenant signé en date du 15/04/2016 avec les termes suivants :

- Auplata reconnaît devoir au BRGM la somme de 1 500 000 €,
- cette dette portera un taux d'intérêt annuel de 4,5% rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- l'amortissement de la dette de 1 500 000 € se fera en dix tranches annuelles de 150 000 €, le premier amortissement intervenant avec un différé d'amortissement de 3 ans soit le 31 décembre 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2028,
- le BRGM bénéficie d'une option de conversion de sa dette en obligation convertibles en actions Auplata.

Ce nouvel avenant signé en date du 15/04/2016 reprenait également les modalités financières de l'exécution du contrat de prestations de services « take or pay » dans lequel Auplata s'engageait à une rémunération annuelle de 150 000 € par an et ce pour 3 ans au profit du BRGM avec les modalités suivantes :

- Auplata s'engage à recourir aux prestations fournies par le BRGM au cours de l'année 2016 pour un montant total de 300 000 €, incluant les prestations de 2015 et de 2016,
- Auplata s'engage à recourir aux prestations fournies par le BRGM au cours de l'année 2017 pour un montant total de 150 000 €.

### **Tableau résumé des flux financiers en faveur du BRGM :**

Taux= 4,5 %	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Contrat de prestation de services	150 000	150 000	150 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	450 000
Intérêts sur prêt	-	67 500	67 500	67 500	67 500	60 750	54 000	47 250	40 500	33 750	27 000	20 250	13 500	6 750	573 750
Amortissement prêt	-	-	-	-	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	1 500 000
Flux annuel de trésorerie	150 000	217 500	217 500	67 500	217 500	210 750	204 000	197 250	190 500	183 750	177 000	170 250	163 500	156 750	2 523 750

## **Opération de marché**

- En date du 2 octobre 2015, Auplata a procédé à l'attribution gratuite de BSAR 1 et BSAR 2 au bénéfice de ses actionnaires à raison de 1 BSAR 1 et 1 BSAR 2 pour une action ordinaire :
  - 4 BSAR 1 donnaient le droit de souscrire à 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune moyennant un prix d'exercice global de 1,40 euro par action, jusqu'au 31 mars 2016 inclus.

- 12 BSAR 2 donnaient le droit de souscrire à 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (puis 1,03 action nouvelle après ajustement réalisé en juillet 2016), moyennant un prix d'exercice global de 5,00 euros par action, jusqu'au 30 septembre 2016 inclus.

Sur le premier semestre 2016, 563 656 BSAR1 (Isin FR0012892024) ont été exercés pour 140 914 actions nouvelles délivrées et 20 052 BSAR2 (Isin FR0012952620 ) ont été exercés pour 1 671 actions nouvelles délivrées.

Les 35 817 749 BSAR1 non exercés à la date du 31 mars 2016, ont été annulés, du fait de leur caducité.

Au 30 juin 2016, le capital social de la société AUPLATA s'élève à 9.469.753,25 euros constitué de 37.879.013 actions de 0,25 € de nominal chacune, totalement libérées.

- Afin de financer le développement et la construction de la première usine de cyanuration sur le site de Dieu Merci, le conseil d'administration d'Auplata, réuni le 6 juin 2016 et faisant usage d'une délégation de compétence décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 dont l'adoption a été confirmée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2016, a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant initial de 10,5 M€, prime d'émission comprise, pouvant être portée à 12,1 M€ après exercice de la clause d'extension.

Le prix de souscription a été fixé à 0,9 € par action représentant une décote faciale de 24,37% par rapport au cours de clôture de l'action Auplata le 6 juin 2016 (1,19 €).

Cette opération s'est traduite par l'émission de 13 403 298 actions nouvelles intégralement libérées en numéraire pour un montant total de 12 062 968,20 € (prime d'émission comprise).

A l'issue de cette opération, le 4 juillet 2016, le capital social d'Auplata s'élève à 12 820 577,75 € divisé en 51 282 311 actions d'une valeur nominale de 0,25 €, cotées sur le marché Alternext à Paris.

## **Cession de créance**

Osead SA était titulaire dans les livres d'Auplata d'une créance d'un montant de 420 739,68 € (382 400 € en principal et 38 339,68 € d'intérêts) résultant de ses avances en compte courant lorsqu'elle était actionnaire de la société.

En date du 16 avril 2016, Osead SA a signifié à Auplata la cession de sa créance au profit de la société Minière de Guyane (« MDG »)

La créance cédée par la société Osead SA à MDG a été intégralement remboursée par Auplata à MDG (i) par compensation de créance, à hauteur de 370.875,60 euros, avec le solde de la créance obligataire, en principal et intérêts, qu'Auplata détenait à l'encontre de MDG au titre de l'emprunt obligataire d'un montant en principal de 454.000 euros, émis par MDG en avril 2015 et souscrit par Auplata et (ii) par compensation de créance, à hauteur de 49.864,08 euros avec la créance fournisseur qu'Auplata détient à l'encontre de MDG au titre de son compte client fournisseur.

A l'issue de ces opérations, MDG a intégralement remboursé à Auplata le montant, en principal et intérêts, de son emprunt obligataire et Auplata a intégralement remboursé à MDG la créance acquise auprès de la société Osead SA.

## **Eléments significatifs post-clôture**

### **Opération de marché**

- Le conseil d'administration d'Auplata, réuni le 28 juillet 2016 et faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 juin 2016 (8<sup>ème</sup> résolution), a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 625 000 €, par émission de 2 500 000 actions nouvelles, à un prix unitaire de 1,0 €, avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit de la société Compagnie Minière de Touissit, répondant aux critères des catégories définies par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 juin 2016, à libérer en espèces ou par compensation de créances en principal avec les Obligations 2014 d'une valeur nominale de 500 €, à raison d'une Obligation 2014 pour 500 actions nouvelles.

Cette opération s'est traduite par l'émission de 2 500 000 actions nouvelles pour un montant total de 2 500 000 € (prime d'émission comprise), intégralement souscrites par la société Compagnie Minière de Touissit et libérées par compensation de créances en principal avec les 5 000 Obligations 2014 d'une valeur nominale de 500 € qu'elle détenait.

Suivant sa logique de désengagement de tout investissement dans l'or en Guyane, la Compagnie Minière de Touissit a par la suite cédé l'intégralité des 2 500 000 actions souscrites, au fonds de titrisation de droit luxembourgeois 4T Commodities & Emerging Markets représenté par la société de gestion 4T Commodities & Emerging Markets Management Company SA.

A l'issue de cette opération, le capital social d'Auplata s'élève à 13 445 577,75 € divisé en 53 782 311 actions d'une valeur nominale de 0,25 €, cotées sur le marché Alternext à Paris.

Le fonds 4T Commodities & Emerging Markets détient 9 445 225 actions soit 17,56 % du capital et des droits de vote d'Auplata.

- 128 777 BSAR2 ont été exercés entre le 1er juillet 2016 et le 30 septembre 2016, date limite d'exercice de ces BSAR2, donnant lieu à l'émission de 11 047 actions nouvelles. Les 37 291 916 BSAR2 non exercés au 30 septembre 2016 sont devenus caducs.

Le capital social d'Auplata s'élève à 13 448 339,50 € divisé en 53 793 358 actions d'une valeur nominale de 0,25 €, cotées sur le marché Alternext à Paris.

## **Comité d'audit et de rémunérations**

- Mise en place d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations au sein du Conseil d'administration d'Auplata.

Le Comité d'audit et le Comité des rémunérations sont composés des trois administrateurs indépendants d'Auplata : Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, Monsieur Manuel Lagny et Monsieur Pierre Croharé.

Le Comité d'audit a pour missions :

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et en particulier :
  - ✓ d'évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ;
  - ✓ d'examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs ;
  - ✓ d'évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes sociaux et consolidés le cas échéant par le commissaire aux comptes et en particulier :
  - ✓ d'examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, d'étudier les comptes sociaux de la Société et, le cas échéant, des comptes consolidés annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels avant leur examen par le Conseil d'administration, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
  - ✓ d'évaluer, en consultation avec le commissaire aux comptes, la pertinence du choix des principes et méthodes comptables ;
  - ✓ de consulter les dirigeants en charge des aspects financiers ainsi que le directeur administratif et financier, entre la fin de tout exercice et la date à laquelle le Comité statuera sur les projets de comptes annuels, sur la pertinence des principes et méthodes comptables retenus, l'efficacité des procédures de contrôle comptable et toute autre matière appropriée ;
  - ✓ d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et en particulier :
  - ✓ de proposer la fixation de règles de recours aux commissaires aux comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à la Société, et en vérifier la bonne application ;

- ✓ d'autoriser tout recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes ;
- de vérifier que le Business Plan adopté par le Conseil d'administration soit effectivement mis en œuvre par les dirigeants ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- d'examiner les procédures du groupe en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et

de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité des rémunérations a pour missions :

- d'émettre des recommandations sur la politique de rémunération et d'intéressement de la Société ;
- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des cadres dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du groupe, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des cadres dirigeants non mandataires sociaux, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées ;
- d'apprécier l'atteinte des objectifs et sur cette base, effectuer des recommandations quant au montant des bonus collectifs et individuels à attribuer définitivement chaque année ;
- de formuler des recommandations et propositions concernant :
  - ✓ la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
  - ✓ les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux ;
- de vérifier que les frais professionnels engagés par les dirigeants sont conformes aux usages et ne dépassent pas les limites fixées par le Conseil d'administration ;
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil,

- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Comité des rémunérations, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil en matière de rémunération.

## **Partenariat stratégique**

- Finalisation le 2 septembre 2016 de l'accord stratégique annoncé en mars 2016 entre sa filiale OMCI (filiale à 50%) et une filiale de **Newcrest Mining Limited**.

Cet accord porte sur les permis miniers de Mont Goma détenus par OMCI, situés près de Séguéla dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, s'étendant sur une superficie totale d'environ 674 km<sup>2</sup>.

L'accord acte de la création d'une coentreprise, baptisée OpCo, entre OMCI et la filiale locale de Newcrest, et les conditions permettant à cette dernière d'acquérir jusqu'à 75% de chaque permis en finançant des dépenses d'exploration à hauteur de 7,5 M\$ au cours des cinq prochaines années.

L'accord prévoit trois phases de dépenses.

La phase N° 1 prévoit à la signature du protocole le paiement de 400 000 \$ en faveur d'OMCI. Cette somme a été créditée sur le compte bancaire d'OMCI en date du 20 septembre 2016.

Préalablement à ce versement, la société Newcrest a demandé à consentir au nom d'Auplata, une caution solidaire d'un montant maximum de 400.000 \$ au bénéfice de la filiale de Newcrest Mining Limited, en garantie du remboursement par OMCI de la somme de 400.000 \$. Cette caution solidaire d'Auplata a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2016.

L'activation de cette caution pourra être exercée par Newcrest dans le cas où le ministère des mines de Côte d'Ivoire refuserait le transfert de la propriété du « MT Goma project » d'OMCI à la coentreprise nouvellement créée et si OMCI se révélait être défailtante dans le remboursement de ces 400 000 USD.

La phase N°2 prévoit 2,5 M\$ de dépenses à réaliser sur une période se finissant le 24 mai 2018 permettant à Newcrest de détenir à l'issue de cette période 51 % de la coentreprise OpCo.

A l'issue de la phase N°2, Newcrest a l'option de déclencher la phase N° 3 avec un engagement de dépenses de 5 M\$ à réaliser sur une période se finissant le 24 mai 2021, permettant à Newcrest de détenir à l'issue de cette période 75 % de la coentreprise OpCo.

Une campagne de prospection géochimique, réalisée en 2009 et 2010, avait permis de mettre en évidence 4 zones cibles. Les travaux d'exploration projetés sur les permis visent ainsi à confirmer les anomalies découvertes dans le cadre des campagnes d'exploration précédentes.

A terme, OMCI aura le choix de conserver sa participation dans la coentreprise, d'accepter de la diluer ou de la convertir à travers la perception d'une redevance sur la production future.

## **Actions gratuites**

- Au cours de sa réunion du 16 septembre 2016, le conseil d'administration d'Auplata, a :

- (i) Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 dont l'adoption a été confirmée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2016, et sur la recommandation du Comité des rémunérations, voté un plan d'attribution gratuite de 3 769 115 actions de 0,25 euro de nominal soit un montant nominal total de 942 278,75 euros aux bénéficiaires suivants :

---

Jean-François FOURT, Président Directeur Général	2.689 115
Didier TAMAGNO, Directeur Général Délégué	240.000
Nagib BEYDOUN, Directeur Général Délégué	240.000
Gilles BOYER, Directeur Financier	600.000

Les actions attribuées gratuitement seront définitivement acquises par chacun des bénéficiaires sans condition de performance au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'une année.

- (ii) autorisé, en application de l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce et conformément à l'article R. 225-28 du Code de commerce, le Président Directeur Général à consentir au nom d'Auplata, une caution solidaire d'un montant maximum de 400.000 \$ au bénéfice de la filiale de Newcrest Mining Limited, en garantie du remboursement par OMCI de la somme de 400.000 \$ due à la filiale de Newcrest Mining Limited en application de l'accord stratégique du 2 septembre 2016.

L'activation de cette caution pourra être exercée par Newcrest dans le cas où le ministère des mines de Côte d'Ivoire refuserait le transfert de la propriété du « MT Goma project » d'OMCI à la coentreprise nouvellement créée et si OMCI se révélait être défaillante dans le remboursement de ces 400 000 USD.

### **Jugement prud'hommes**

- Aux termes d'un jugement rendu le 21 septembre 2016 par le conseil des prud'hommes de Cayenne, les sociétés Smyd et Auplata ont été condamnées à indemniser 12 salariés ayant fait l'objet d'un licenciement collectif en décembre 2013, au titre d'indemnités de licenciement pour un montant total de 1 230 K€ (235 K€ pour Auplata et 994 K€ pour Smyd) Les sociétés Smyd et Auplata feront appel de ce jugement.

\*\*\*\*\*